



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 94576

## Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les effets pervers d'un procédé administratif qui consiste pour l'ANPE à envoyer aux chômeurs quinquagénaires un courrier type de « demande de dispense de recherche d'emploi ». En signant ce document, le chômeur croit qu'il est seulement dispensé de justifier de sa recherche d'emploi. En fait, l'ANPE considère qu'il déclare ne plus rechercher d'emploi et en conséquence l'exclut des chiffres du chômage. Ce dispositif a pour effet de fausser significativement les statistiques du chômage des personnes de plus de cinquante ans. Il lui demande en conséquence de bien vouloir le clarifier en précisant si sa finalité est d'alléger la procédure administrative ou s'il constitue une attestation de non-recherche d'emploi.

## Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur le mécanisme de la dispense de recherche d'emploi. La dispense de recherche d'emploi est en fait une situation particulière à certains demandeurs d'emploi au regard de la condition prévue à l'article L. 351-16 du code du travail. Elle dispense en effet, à leur demande, de la condition de recherche d'emploi permettant de maintenir leur revenu de remplacement, les demandeurs d'emploi qui remplissent les conditions suivantes : à partir de cinquante-cinq ans les demandeurs d'emploi qui perçoivent une allocation d'assurance chômage et qui justifient de 160 trimestres de cotisation au titre du régime de base de l'assurance vieillesse, ceux qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ainsi que ceux qui ne perçoivent aucune allocation d'assurance chômage ; à partir de cinquante-sept ans et demi, les allocataires du régime d'assurance chômage. La dispense de recherche d'emploi ne reflète aucune volonté de diminuer le chiffre du chômage, mais tire la conséquence des grandes difficultés que connaissent les chômeurs âgés pour retrouver un emploi. La dispense de recherche n'est pas une obligation pour le demandeur d'emploi qui peut ne pas la demander. En outre, s'il est souhaitable d'inciter les seniors à rechercher activement un emploi, la priorité est de mieux les accompagner et de modifier le comportement des entreprises afin qu'elles réservent une plus grande place aux seniors. Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors présenté le 6 juin 2006 au Conseil économique et social devrait permettre de progresser dans ce sens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Delattre](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94576

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

**Ministère attributaire :** emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 mai 2006, page 5080

**Réponse publiée le** : 31 octobre 2006, page 11353